

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 7 avril 2015

CAMPAGNE DE PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE, LA MOBILISATION GOUVERNEMENTALE SE POURSUIT ET S'AMPLIFIE

« Relancer l'apprentissage, c'est relancer l'emploi. C'est rapprocher la jeunesse des entreprises et rendre plus perméable la frontière de la première embauche. Relancer l'apprentissage, c'est aussi permettre la transmission des petites entreprises et le développement des plus grandes. » François REBSAMEN, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Après une première vague de communication en octobre 2014, le Gouvernement poursuit et amplifie sa démarche à partir du 4 avril avec un dispositif de communication enrichi qui s'adresse particulièrement aux chefs d'entreprise. Pourquoi ?

Pour porter largement le message « l'apprentissage c'est votre avenir » auprès des chefs d'entreprise et du grand public

Le développement de l'apprentissage est un engagement présidentiel et le Gouvernement s'est fixé l'objectif de 500 000 embauches d'apprentis d'ici 2017. Pour atteindre cet objectif, la mobilisation des chefs d'entreprise est essentielle. Ainsi, un spot TV sera diffusé du 4 au 28 avril 2015 sur un ensemble de chaînes grand public en métropole et dans les DOM. Ce spot valorise la relation doublement positive entre l'entreprise et son apprenti. Cette nouvelle vague de diffusion est destinée à mobiliser tous les acteurs au démarrage d'une période clé pour le recrutement des apprentis.

Pour mettre en lumière tous les atouts de l'apprentissage aujourd'hui, pour les entreprises comme pour les jeunes

L'apprentissage est un dispositif mieux financé, plus sécurisé et simplifié.

- Mieux financé

Les chefs d'entreprises reçoivent des primes et des aides financières pour l'embauche d'un apprenti : exonérations de cotisations sociales, prime à l'apprentissage, aide « Contrat de génération » ou encore crédit d'impôts.

- Plus sécurisé

La loi du 5 mars 2014 a introduit plusieurs éléments de sécurisation du parcours de l'apprenti au sein d'une entreprise. Elle confie aux CFA des missions d'accompagnement des jeunes pour prévenir les ruptures de contrat, garantissant plus de continuité et de sécurité à l'employeur. Par ailleurs, la loi a créé la possibilité de conclure un contrat à durée indéterminée comportant une période d'apprentissage à l'issue de laquelle la relation contractuelle se poursuivra naturellement. Cette mesure permet de fidéliser l'apprenti une fois diplômé.

- Simplifié

Il suffit pour une entreprise de signer un contrat avec le nouvel apprenti, de le faire viser par le CFA et de le faire enregistrer par sa chambre consulaire, sans aucune autre action à effectuer. Ces démarches sont devenues très simples : les entreprises peuvent remplir le contrat directement en ligne sur alternance.emploi.gouv.fr. En outre, dans un souci de simplification pour les entreprises, la taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage ont été fusionnées.

- **Pour aider les chefs d'entreprise à faire le choix de l'apprentissage avec des contenus à forte valeur ajoutée**

Le site internet apprentissage.gouv.fr a été entièrement actualisé pour accueillir les nouveaux outils simples et pragmatiques pensés pour répondre spécifiquement aux questions que se posent les chefs d'entreprise. Quels sont les avantages pour une entreprise ? Comment réussir le recrutement ? Quels sont les droits et devoirs d'un apprenti ? Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

Ils trouveront des réponses concrètes à travers de nombreuses infographies et une série de vidéos inédites où chefs d'entreprises et maîtres d'apprentissages transmettent leurs expériences et leurs conseils.